ARRETE N° 2023-033

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GRENOBLE ALPES,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 modifiée du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le Décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif ;
- Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'assistant socio-éducatif **spécialité éducateur spécialisé** est organisé au C.H.U. Grenoble Alpes à partir du **1er juillet 2023** *(la date définitive du concours sera fixée en fonction des disponibilités du jury)*, en vue de pourvoir dans l'Etablissement **1 poste vacant d'assistant socio-éducatif premier grade de classe normale, dans l'emploi d'éducateur spécialisé au pôle Management, service social des Malades.**

ARTICLE 2:

Peuvent s'inscrire les candidats titulaires du diplôme d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

ARTICLE 3 :

Les dossiers de candidature doivent être composés des pièces suivantes :
1° Une demande motivée d'admission à concourir établie sur papier libre (le candidat indiquera en référence le n° de l'arrêté du concours auquel il postule)
2° Un dossier de candidature (curriculum vitae détaillé) établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les copies des originaux des titres de formation, certifications et équivalences obtenus, notamment ceux requis pour le concours concerné à l'article 4 alinéa 4 ° du décret 2018-731 susvisé, dont il est titulaire ;
4° Une photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (à fournir par le candidat s'il est reçu au concours) ;
6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) qui sera demandé par nos services si le candidat est reçu au concours ;

et **doivent parvenir au plus tard le 30 mai 2023**, par écrit, au Directeur des Ressources Humaines, par **lettre recommandée** le cachet de la poste faisant foi, ou **remis en mains propres** au service des concours de la DRH 2ème étage du Pavillon Dauphiné (de 8h 30 à 11 h 30) à l'adresse suivante :

Direction des Ressources Humaines
Service concours Bureau D 222
C.H.U. Grenoble Alpes
CS 10217
38043 GRENOBLE CEDEX 9

Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

ARTICLE 4 :

Le jury du concours sur titres est composé comme suit :
1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ;
2° Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
4° Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'assistant de service social ou l'emploi d'éducateur spécialisé pour les assistants socio-éducatifs, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.
L'autorité qui a ouvert le concours nomme le président du jury.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante

ARTICLE 5 :

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :
- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours

ARTICLE 6 :

Sur le fondement de la sélection prévue à l'article précédent, la liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une ou des listes complémentaires, par type de concours, par ordre de mérite, les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement

ARTICLE 7 :

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

ARTICLE 8 :

Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale du CHU Grenoble Alpes ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (possibilité de saisie du Tribunal Administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr). Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Fait à La Tronche, le 28/04/2023

P/la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines,

E. FIDON

CHU GRENOBLE ALPES - Direction des Ressources Humaines - CHU GRENOBLE ALPES

DIFFUSION GENERALE
AFFICHAGE SUR LE PORTAIL DES CONCOURS DE L'ARS

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Pôle de rattachement fonctionnel :
Pluridisciplinaire de Médecine et de Gérontologie Clinique P8

Pôle Référent : Management - 19

PROFIL DE POSTE ASSOCIE : Educateur Spécialisé– Service Social des Malades

Rédaction	Vérification	Approbation
Nom : Pr DEMATTEIS, Dr PENNEL, C NOSJEAN (ES) S STEMPFLE CSE Date : Août 2019	Nom : STEMPFLE Sandrine Fonction : Cadre Socio-Educatif Date : Mai 2022	Nom : Fonction : Date :

Quotité de travail en Equivalent Temps Plein (ETP) :

1 ETP

Localisation :

Centre ambulatoire de santé mentale
Service Pharmaco-Addictologie Universitaire – CSAPA CHU Grenoble Alpes
5 Place du conseil national de la résistance
38400 SAINT MARTIN D'HERES
Tél : 04 56 58 89 70

Missions du service de soins :

Un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) est une structure pluridisciplinaire qui a pour mission d'assurer les actions de prévention et de soins aux personnes atteintes d'addiction. Il a la vocation d'apporter une prise en charge pluridisciplinaire et conceptuelle sur toutes conduites addictives, quel qu'en soit l'objet.

Le projet de prise en charge couvre :

- la caractérisation systématique des patients
- L'évolution des accompagnements thérapeutiques pour répondre à la diversité des populations accueillies
- Une prise en charge structurée du patient, de son entourage
- Le développement des alternatives de prise en charge (ateliers individuels ou de groupes)
- l'évolution vers un outil informatique commun pour le diagnostic, le suivi et le soin

- L'optimisation de la constitution des équipes, la mutualisation des moyens
- Le développement des temps d'échanges et de coordination entre les différentes composantes de la clinique
- la structuration du travail en réseau, les relations avec les partenaires extérieurs
- La traçabilité de l'ensemble des activités (utilisation d'indicateurs de suivi des objectifs)

3 modes d'entrée du public :
- Personne atteinte d'addiction avec ou sans produit consultant par elle-même
- Personnes accompagnées par leurs proches
- Personnes sous main de justice

Pour toutes les personnes reçues :
- Sur la base du volontariat *(sauf injonction / obligation de soins par la justice)*
- Gratuité
- Anonymat possible,
- Secret professionnel.

Missions de l'éducateur spécialisé:

Connaitre et accompagner le projet médical
- Structuration des prises en charge sur un mode éducation thérapeutique (ETP) et EM (entretien motivationnel)
- Articulation de l'ensemble des ateliers thérapeutiques qu'ils soient individuels ou collectifs : indications, modes d'entrée, objectifs thérapeutiques, évaluation avant-après du bénéfice…
- Etablir et faire vivre le lien avec le service de réhabilitation psycho-sociale du CHAI
- Travail en réseau et en complémentarité avec les partenaires locaux, régionaux et inter-régionaux de l'addictologie

S'inscrire de façon active dans le fonctionnement global de la Clinique, centré sur les besoins du patient
- Contribuer à l'évaluation pluridisciplinaire des besoins du patient
- Contribuer à l'élaboration du projet de soins médico-psycho-social individualisé en concertation avec le patient
- Travailler en adéquation avec les prises en charge médico-psycho-sociales prescrites ou déterminées en équipe.
- Animer des ateliers collectifs spécifiques à la problématique addictive dans un objectif d'amélioration des compétences psycho-sociales (CPS) et de réhabilitation
- Accompagner le patient sur le plan socio-éducatif selon le projet de soin individualisé déterminé en équipe
- Assurer une fonction d'expertise
- Assurer une intervention de recours et de transition sur le plan socio-éducatif pour chaque nouveau patient en situation critique et ou en grande précarité et ce dès le début de sa prise en charge médicale
- Assurer une fonction de relais vers les partenaires extérieurs dès que l'évolution clinique le permet
- Assurer le maintien ou le retour à l'autonomie du patient dans tous les domaines de sa vie sociale, administrative et professionnelle :
  - Ouverture de droits sociaux
  - Ouverture de droits, prestations
  - Aide juridique
  - Accompagnement vers le logement adapté, l'insertion, l'emploi…
  - Veille au maintien de ces droits
  - Accompagner le patient dans toute démarche physique qui lui permettra de mobiliser ses ressources ainsi que celles de son environnement. Organiser des activités afin de stimuler les capacités cognitives, physiques et sociales.
  - Aide à l'acquisition de repères dans la vie quotidienne.
- Contribuer, en lien avec le patient, à la définition et la réalisation du projet individuel
- Travailler à l'intégration des lois et règles sociales indispensables au bon fonctionnement d'une personne au sein de la société. Favoriser l'articulation avec le tissu social, professionnel, judiciaire, occupationnel, de loisirs…
- Proposer un espace de médiation entre le patient et son entourage, les accompagnants extérieurs

S'inscrire comme médiateur et représentant de l'institution
- Intervenir en tant que référent de la personne vis-à-vis des institutions.

- S'inscrire comme médiateur entre l'usager et les institutions
- Appliquer la procédure suspension- exclusion d'un patient.

Accueillir, orienter, accompagner les membres de l'entourage du patient
- Accueillir, orienter et accompagner
- Orienter vers le programme ETAPE

Les activités spécifiques au poste :
- Accueil sur RV
- Accompagnement éducatif et social
- Accompagnement physique dans les démarches extérieures
- Démarches extérieures
- Visites à domicile
  L'accompagnement physique à l'extérieur, la visite à domicile seront effectués dès lors qu'ils facilitent les démarches, évitent le non-recours, permettent le déblocage d'une situation.
- Accompagnement et soutien de familles, de l'entourage
- Réajustements réguliers de la prise en charge
  - Réflexion clinique régulière pluri- professionnelle pour un patient donné
  - Evaluation régulière avec la personne dans son accompagnement
- Concertation partenaires / à la situation d'un patient
- Concertation partenaires vie de la structure
- Développement et mise en place d'action de prévention (Etablissements scolaires, mairies, etc.)
- Formation : OCELIA, IUT, UGA, etc.
- Recherche

Pour permettre la réalisation de démarche et l'obtention de soutien technique, l'éducateur pourra faire appel aux assistants sociaux du pôle : centre accueil sourd, UPU, médecine interne notamment.
L'éducateur peut bénéficier du soutien du secrétariat du service social

Les relations professionnelles spécifiques au poste :

Internes :
- Travail concerté en équipe pluridisciplinaire
- Professionnels du CHU dont ceux de la Clinique d'Addictologie et le Service Social des malades.

Externes :
- Partenariat large : médical, insertion, justice, associations, prévention
- Travailleurs sociaux intervenant en CSAPA sur le plan national
- Ensemble des professionnels travaillant au Centre Ambulatoire de Santé Mentale (CASM).

Les qualités requises :
- Sens du relationnel
- Sens du travail d'équipe
- Autonomie
- Sens des responsabilités
- Adaptabilité
- Capacité d'analyse
- Fonction de médiation, d'interface

Obligations liées au poste :
- Bonnes connaissances en addictologie et réduction des risques
- Connaissance du réseau logement, hébergement, insertion
- Horaires continus du lundi au vendredi nécessité de service ?
- Réunion hebdomadaire (staff)
- Réunion mensuelle du Service Social au CHU + groupes de travail
- Participation au rendu d'activité : bilan annuel ARS, évaluation continue du service
- Recherche et veille documentaire
- Signalement des événements indésirables
- Tutorat de stages travailleurs sociaux
- Participation à l'accueil des nouveaux professionnels par une présentation des missions
- Participer à l'enseignement complémentaire d'addictologie 40 H
- DU addictologie

Continuité de service : lors des congés et absences de l'agent, le Service social des malades du CHUGA est en charge des urgences.

Outils spécifiques :

- Permis de conduire
- Easily
- DRDV pour la planification de l'activité Agenda Easily aujourd'hui ?
- IC Dict
- Scanhul
- Groupe analyse des pratiques relationnelles du service social
- Plan de formation